

# NOTATION ADMINISTRATIVE

*Tout fonctionnaire a le droit de savoir comment sa hiérarchie apprécie son travail, c'est là une garantie contre toute décision arbitraire. Cette appréciation lui est communiquée sous trois formes : une appréciation littéraire, des pavés et une note.*

*L'intérêt de la note est de permettre des comparaisons et donc éventuellement de la contester.*

*La note administrative est arrêtée chaque année scolaire par le Recteur sur proposition du chef d'établissement.*

Les certifiés et agrégés ont un double système de notation : une note pédagogique sur 60 et une note administrative sur 40 qui donnent lieu à une note globale sur 100.

Les CPE ont une note unique sur 20.

Chaque année, vers le mois de novembre, un récapitulatif est envoyé à tous les personnels les informant de leurs notes au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

## Note administrative : certifiés et agrégés

Cette note est attribuée par le Recteur sur proposition du chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une appréciation littéraire sur « la manière de servir » et d'appréciations sur : ponctualité-assiduité, activité-efficacité, autorité-rayonnement (Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable, Médiocre).

L'appréciation doit se limiter au champ de compétence administrative, elle ne doit pas empiéter sur le domaine évalué par l'Inspection et traduite dans la note pédagogique, et ne doit pas comporter d'éléments relevant de la vie privée, ni faire référence à des situations médicales, à un engagement associatif, politique ou syndical.

En aucun cas, le Chef d'établissement ne doit faire référence à la grille des 10 compétences dans la notation administrative : ni par écrit, ni oralement lors d'un entretien. Si tel était le cas, contactez-nous.

*Le projet de notation doit être communiqué à l'intéressé.*

*Signer la note signifie uniquement que vous en avez pris connaissance.*

Les professeurs stagiaires affectés dans un établissement du second degré reçoivent une note administrative de début de carrière, dès leur nomination, qui correspond à la note

grille de notation administrative des certifiés			
échelon	note minimale	note moyenne	note maximale
3	30	33,3	35
4	31	34,5	36

grille de notation administrative des agrégés			
échelon	note minimale	note moyenne	note maximale
3	32,2	34,1	36
4	32,5	34,7	37

moyenne de leur échelon de reclassement selon les tableaux ci-dessus. Cette note sera utilisée pour un changement éventuel d'échelon au cours de l'année de stage pour ceux qui sont reclassés. C'est la note que vous avez reçue en début d'année.

Cette année, le chef de l'établissement dans lequel vous effectuez votre stage, doit vous faire **une proposition de notation avant le 28 février 2013** en vue des promotions

## CALENDRIER DE LA NOTATION ADMINISTRATIVE :

**Notation par le Chef d'établissement avant le 28 février 2013**  
(sauf en principe pour les CPE stagiaires)

**En cas de désaccord, requête en révision de notation administrative à transmettre par voie hiérarchique avant le 19 mars 2013**  
En transmettre un double à la section académique du SNES

**CAPA de révision de notation administrative**  
CPE le 30 mai  
Certifiés le 12 avril  
Agrégés le 30 mai

d'échelon de l'année suivante. Cette nouvelle note apparaîtra dans le récapitulatif l'année suivante, elle est importante pour l'avancement de votre carrière. Une note trop basse peut ralentir votre avancement.

## Quelle note demander ? Que faire en cas de désaccord ?

Vous devez demander **au moins 34,2 (voir tableaux ci-contre)** de façon à ne pas avoir une note trop basse l'année prochaine (passage automatique au 4<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> septembre 2013). Il doit y avoir cohérence entre les pavés, l'appréciation littéraire et la note. Si vous jugez la note proposée très basse ou insuffisante, vous pouvez formuler **une requête en révision de notation administrative**.

Le Chef d'établissement doit tenir à votre disposition les formulaires à cette fin. Les requêtes sont transmises au Rectorat par voie hiérarchique (19 mars délai de rigueur) et seront examinées en CAPA (12 avril pour les certifiés et 30 mai pour les agrégés,).

Les élus du SNES sont majoritaires dans ces commissions.

*Faites parvenir une copie de votre demande de révision à la section académique du SNES afin que nous intervenions. De nombreux relèvements de note sont obtenus en CAPA.*

## CPE stagiaires

Pour les CPE titulaires, une note unique sur 20 est attribuée annuellement par le Recteur sur proposition du chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une appréciation littéraire sur la « manière de servir ».

**En principe, les CPE stagiaires ne doivent pas être notés.** Nous vous conseillons de prendre contact avec les élus CPE du SNES de la section académique.

NB. Les CPE stagiaires «évolution parcours professionnel» (anciennement appelés «stagiaires en situation») peuvent parfois recevoir une note selon des critères identiques aux CPE titulaires, en référence à une grille de notation par échelon. Comme pour les certifiés et agrégés, la note peut être contestée et discutée en CAPA. Celle-ci se tiendra le 5 avril 2013.